



Les Archiducs

L'Infante Isabelle dans les jardins de la Cour, à Bruxelles.

Tableau de Daniel et Jean-Baptiste Van Heil (vers 1630).

Musée communal, Bruxelles

© C.R.C.H. Louvain.

De Aartshertogen

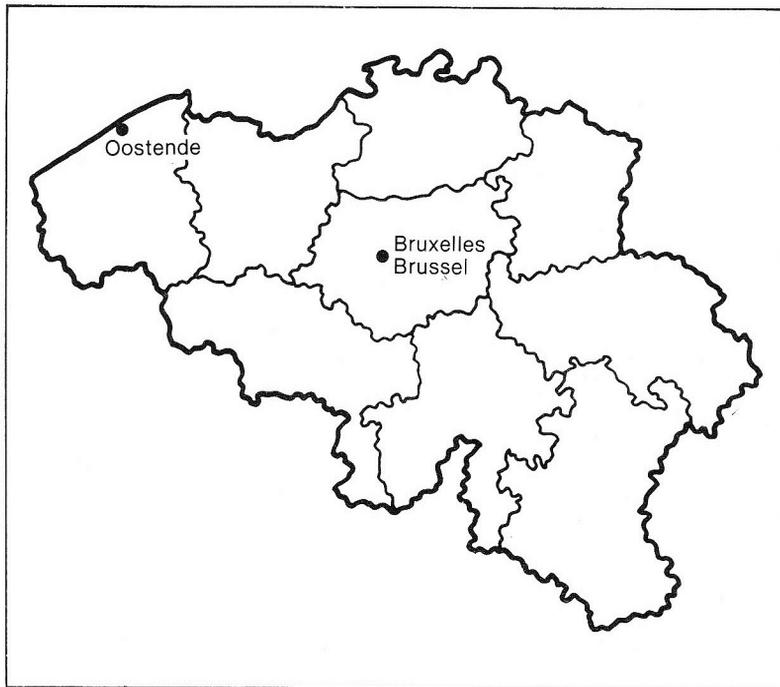
84

De Infante Isabella in de tuinen van het Hof van Brussel.

Schilderij van Daniel en Jan-Baptist Van Heil (omstreeks 1630).

Broodhuis, Brussel.

© C.R.C.H. Louvain.



Cette illustration vous est offerte par les firmes dont les produits portent le timbre

Artis-Historia.

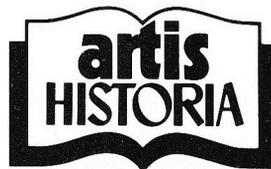
Reproduction et vente interdites.

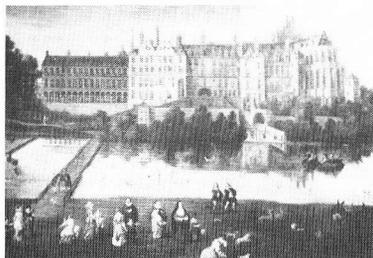
S.V. **Artis-Historia**, S.C.
Rue Général Gratry, 19
1040 Bruxelles

Deze illustratie wordt u aangeboden door de firma's wier producten het **Artis-Historia** zegel dragen.

Nadruk en verkoop verboden.

S.V. **Artis-Historia**, S.C.
Generaal Gratrystraat, 19
1040 Brussel





Ce tableau fut peint vers 1630 par deux artistes bruxellois: Daniel Van Heil (1604-1662) et son frère, Jean-Baptiste (1609-après 1661), spécialisés dans la peinture d'histoires, de paysages et de portraits.

On y voit l'aile de Charles Quint et la chapelle du château du Coudenberg. La grande salle de Philippe le Bon se devine derrière la chapelle. Au pied du château, devant un majestueux vivier, l'archiduchesse en habit de clarisse se promène, entourée de sa cour.

A l'emplacement du Coudenberg, détruit en 1714, se dresse actuellement la Bibliothèque Albert 1^{er}.

Leurs fonctions

Le peu d'indépendance conféré aux archiducs au début de leur règne s'est rapidement restreint.

Albert et Isabelle se sont principalement attachés à la restauration du catholicisme dans les Pays-Bas, face aux Provinces-Unies, « hérétiques » parce que protestantes.

La Cour reflète ces deux traits de leur politique: principalement composée d'Espagnols, c'est elle qui entame le mouvement de restauration religieuse.

Par l'Acte de Cession de 1598, Philippe II, roi d'Espagne, cède les Pays-Bas à sa fille Isabelle (1566-1633) et à l'archiduc Albert d'Autriche (1559-1621). L'indépendance du territoire est relative: limitée au départ par différentes conditions stipulées dans l'Acte de Cession (e.a. le retour des Pays-Bas à l'Espagne au cas où les archiducs n'auraient pas d'héritier), elle s'affaiblira au point qu'Albert ne détiendra bientôt plus que les apparences du pouvoir. A sa mort, en 1621, tout semblant d'indépendance aura disparu et Isabelle devra prêter serment de fidélité au roi d'Espagne.

Soumis ainsi à la souveraineté de l'Espagne, les archiducs manquaient de liberté pour exercer un gouvernement national. De plus, obligés de combiner autorité princière et respect des privilèges locaux, ils ne purent exercer qu'un absolutisme modéré. Bien que sincèrement préoccupés du bonheur de leurs sujets, Albert et Isabelle restèrent des étrangers et se contentèrent de représenter Philippe II à Bruxelles, souverain perpétuellement absent et indifférent au sort des Pays-Bas. Ils

évitèrent le plus possible les contacts avec l'opinion publique. Avec les Etats Généraux notamment, qui ne siègèrent qu'en 1598, 1600 et 1632, et exigeaient d'eux des attitudes incompatibles avec les intérêts espagnols.

La cour des archiducs ressemblait plus à celle de Madrid qu'à celle des ducs de Bourgogne: les Espagnols y occupaient la première place, tant parmi les gentilshommes de la Chambre que parmi les dames d'honneur.

C'est cette cour qui alimenta le sentiment religieux des archiducs, reflet du catholicisme méridional. Le type de piété incarné par les princes fut imité par la noblesse, puis par le peuple. Albert et Isabelle firent toujours passer la cause de l'Eglise avant celle de l'Espagne, et surtout avant celle des Pays-Bas. L'archiduchesse surtout, contribua à la restauration du catholicisme dans les Pays-Bas: après le décès de l'archiduc Albert, ses dévotions et sa vie austère (elle vivait en clarisse) impressionnèrent fortement le peuple.

C. Keustermans

Les archiducs

84

Un bilan

L'œuvre des archiducs est considérable sur plusieurs points. L'Édit Perpétuel de 1611 corrige, unifie et fixe les coutumes. La prise d'Ostende permet de relancer l'économie. Mais la guerre avec les Provinces-Unies ne sera interrompue que par la Trêve de Douze Ans (1609-1621), en attendant la Paix de Munster (1648).

Outre la restauration catholique, la principale réalisation des archiducs touche au domaine juridique. Les coutumes, diversifiées et orales, qui constituaient le droit primordial au 17^e siècle, furent vérifiées et corrigées, puis unifiées et fixées par l'Édit Perpétuel de 1611. Œuvre considérable mais incomplète, qui ne fut pas réalisée dans tous les Pays-Bas.

Dans le secteur économique, la reconquête d'Ostende en 1604 par Spinola, aux dépens des Provinces-Unies, ouvrit à nouveau le débouché sur la mer; on dirigea sur ce port les courants commerciaux de l'hinterland en creusant des canaux en Flandre occidentale. Par ailleurs, les archiducs créèrent les Monts-de-Piété. Ceux-ci rendirent de réels services bien que, d'institutions charitables, ils se muèrent assez vite en établissements de crédit.

L'éclat des arts avec Rubens, l'activité déployée par l'Église dans tous les secteurs de la vie sociale, les efforts tentés lors de la Trêve pour relancer le commerce et l'industrie, dissimulèrent les premiers symptômes d'une décadence économique et politique prochaine.

Sans doute, la guerre avec les Provinces-Unies y fut pour beaucoup. L'archiduc ne réussit pas à endiguer l'agression de Maurice de Nassau, ce qui lui valut d'être surveillé par Zuniga, envoyé de Philippe III. Puis vint Spinola qui reprit le

dessus. Toutefois, comme l'Espagne lui refusait tout renfort monétaire, Spinola fut obligé de conclure une Trêve de Douze ans (1609-1621) qui consacrait, aux yeux de l'Europe, l'existence des Provinces-Unies et la disparition définitive des 17 provinces.

A la mort d'Albert, la guerre reprit et se prolongea jusqu'en 1648. Le Traité de Munster reconnut alors officiellement les Provinces-Unies et leur céda les territoires conquis par elles. Le roi catholique se résigna désormais à la dissidence des Provinces-Unies.

C. Keustermans



A lire:

C. Terlinden,
L'archiduchesse Isabelle,
Bruxelles, 1943,
coll. **Notre Passé.**

L'archiduchesse Isabelle et l'archiduc Albert.

*Tableaux de P.-P. Rubens (1635).
Bruxelles, Musées Royaux des
Beaux-Arts.*

*Rubens (1577-1640) fut aussi homme
de cour et entreprit à ce titre de
nombreuses négociations pour la
paix avec les Provinces-Unies.*

